

N° 2022-332

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Céline FROISSART en ce qui concerne son déménagement du 38 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner pour l'emménagement.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Céline FROISSART est autorisée à stationner une camionnette face au n°38 et au n°40 et de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de pouvoir y effectuer son déménagement les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022 face au n°38 et au n°40 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre à la camionnette de stationner pour le déménagement.

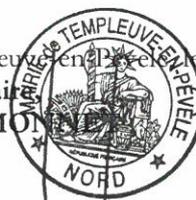
Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle le 6 octobre 2022

Le Maire
Luc MOYER



(Handwritten signature)